

# Annexe 16 : Mesure territorialisée VIGNE

CODE MESURE «RU\_CILA\_AR\_1»

## 1 Territoire concerné

La mesure territorialisée RU\_CILA\_AR\_1 est ouverte aux agriculteurs qui exploitent des parcelles dans le cirque de Cilaos.

Le périmètre de ce territoire est défini dans le PDRR.

## 2 Objectifs de la mesure

En période cyclonique, les pluies provoquent sur les sols laissés nus après récolte une érosion avec entraînement des particules fines (sables et limons) en bas des pentes et création de rigoles et ravines sur la parcelle. Elles entraînent également un lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. L'implantation juste avant période cyclonique d'un couvert herbacé permet d'une part une protection mécanique du sol en limitant l'effet destructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux). D'autre part, en se développant, ce couvert fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux).

En outre, ces cultures intermédiaires contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts augmentent en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations et favorisent l'activité de la microfaune du sol.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **350 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 3 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure «RU\_CILA\_AR\_1»

### 3-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice générale d'information, vous devez respecter la condition spécifique à la mesure «RU\_CILA\_AR\_1».

3-1-1 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

En plus des éléments contenus dans l'annexe du PDRR, concernant la biodiversité, le diagnostic doit préciser le niveau de densité minimale et maximale du couvert végétal et l'espèce à implanter, sur laquelle se prononcera le comité technique.

**Contactez la Chambre d'Agriculture ( 02 62 94 25 94) pour réaliser ce diagnostic.**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 108 €/ an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure «RU\_CILA\_AR\_1».

### 3-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

### 3-2-1 : Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «RU\_CILA\_AR\_1» les surfaces en arboriculture et vignes dont la pente est inférieure à 30 % de votre exploitation, dans la limite de 7600 euros par an pour l'ensemble des mesures territorialisées.

Remarque : implanter un couvert végétal en saison cyclonique sur des pentes de plus de 30 % est une obligation de l'arrêté préfectoral d'août 2006 concernant les BCAE.

3-2-2 : Vous devez engager dans la mesure au moins 50 % de vos surfaces éligibles sur les territoires concernés par la mesure RU\_CILA\_AR\_1.

## **4 Cahier des charges de la mesure «RU\_CILA\_AR\_1» et régime de contrôle**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «RU\_CILA\_AR\_1» sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire). **Voir la notice générale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (flot concerné, parcelles, précédent cultural, date de récolte, nature de la culture intermédiaire, date d'implantation et de destruction de la culture intermédiaire, mode d'intervention)	Contrôle documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principal
Implantation espèces autorisées (brome, ray-gras, kikouyu). D'autres espèces peuvent être proposées au comité technique.	Contrôle visuel	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principal
Respecter la date d'implantation au plus tard le 15 décembre	Contrôle documentaire	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principal
Respecter la date de destruction au plus tôt le 31 mars	Contrôle documentaire	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principal
Destruction exclusivement mécanique (par exemple Absence de produit phytosanitaire	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principal
Absence totale de fertilisation (minérale et organique) de la culture intermédiaire	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principal
Absence de récolte et absence de pâturage de la culture intermédiaire	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principal

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respect de la surface engagée	Mesurage	Néant	Définitive	Principal